



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur l'avis de l'autorité environnementale émis dans le cadre de la modification du projet de la ZAC du Grand-Plessis à Ruaudin

Par arrêté n° 00127 du 28 novembre 2024, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a prescrit l'organisation d'une procédure de participation par voie électronique relative à l'avis de l'autorité environnementale émis dans le cadre du projet de modification de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand-Plessis à Ruaudin.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SE DEROULERA DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 A 9H00 AU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 17H00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à participation du public pourra être consulté :

- en ligne, sur le site internet de Le Mans Métropole :
<https://www.lemansmetropole.fr/attractif/lamenagement/les-nouveaux-quartiers/la-zac-du-grand-plessis>
- au format papier à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet - 2e étage - 16 Avenue François Mitterrand - 72000 Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- par courriel : amenagementurbain.enquetepublique@lemans.fr ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Le Mans Métropole - 16 Avenue François Mitterrand - CS 40010 - 72039 Le Mans cedex 9 ;
- sur le registre de consultation ouvert à cet effet et mis à disposition à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole et accessible au public ;
- en ligne *via* un formulaire sur la page dédiée au projet sur le site internet de Le Mans Métropole.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de la participation, soit du 20 décembre 2024 à 9h00 au 20 janvier 2025 à 17h00.

Des renseignements concernant le projet ou la procédure de participation par voie électronique pourront être demandés auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de Le Mans Métropole par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Le Mans Métropole - 16 Avenue François Mitterrand - CS 40010 - 72039 Le Mans cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

amenagementurbain.enquetepublique@lemans.fr

A l'expiration du délai de la procédure de participation par voie électronique, le registre sera clos.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédiger le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions envoyées par le public par courrier, déposées par courrier électronique, sur le registre papier et via le formulaire en ligne, en indiquant celles dont il aura tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public, ainsi que le document de synthèse seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique, sur le site internet de Le Mans Métropole : <https://www.lemansmetropole.fr/attractif/lamenagement/les-nouveaux-quartiers/la-zac-du-grand-plessis>

A l'issue du délai d'instruction, le projet de dossier de création-réalisation modificatif de la ZAC du Grand-Plessis à Ruaudin sera soumis au vote du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.